



## Renonciation de succesion

Par **christmm**, le **04/07/2019** à **14:48**

Bonjour

Le père de mes enfants est décédé en janvier 2018. Nous étions séparés (ni mariage, ni pacs). Ce dernier avait des dettes et aucun bien. Mon fils âgé de 21 ans a renoncé à la succession, celle de ma fille mineure est cours. .

Aucun notaire n'a été saisi.

Le fait de renoncer à la succession de leur père, entraine t-il la renonciation de succession des grands parents ?

Peut on revenir sur une renonciation ?

Merci de votre réponse.

Chris

Par **Visiteur**, le **04/07/2019** à **15:08**

Bonjour

Oui on peut revenir sur une renonciation sous la condition que depuis la succession n'ait pas été acceptée par une ou plusieurs autres personnes, explicitement ou implicitement.

Renoncer ne veut pas dire perdre sa qualité de représentant, donc ils peuvent représenter le parent prédécédé lors de la succession d'un grand-parent